



I N F O

Mai 2010



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} mai 2010	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	2
2.1.3. Ouvriers et employés	2
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	3
2.2. Chiffres de l'indice du mois d'avril 2010	5
2.3. Agenda	5

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} mai 2010

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.04	Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
105.00	Métaux non ferreux Indexation des indemnités de sécurité d'existence (chômage temporaire et maladie).	Sal. précéd. x 1,0051	(A)
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de mai 2010.	Sal. précéd. x 1,003137	(S)
107.00	Maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Sal. précéd. x 1,02	(A)
114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
116.00	Industrie chimique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,003137	(S)
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 3 mai 2010.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
139.00	Batellerie Remorquage: salaires précédents + montants fixes qui dépendent de la catégorie.		(S)
140.05	Entreprises de déménagement Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
201.00	Commerce de détail indépendant	Sal. précéd. x 1,02	(M)
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Sal. précéd. x 1,02	(M)
207.00	Employés de l'industrie chimique Seulement pour les fonctions classifiées, pas pour les salaires en dehors de la catégorie.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
216.00	Employés occupés chez les notaires	Sal. précéd. x 1,0074	(A)
224.00	Employés de métaux non ferreux	Sal. précéd. x 1,0051	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,0062	(M)
309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,006203	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0062	(S)
312.00	Grands magasins	Sal. précéd. x 1,02	(A)
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits.	Sal. précéd. x 1,003137	(S)
	Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,003137	(S)
	Indexation de la prime de vacances.		

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 04.05.2009. Adaptation salaire barémique pour spécialisés + après 5 ans. Adaptation salaire barémique pour qualifiés + après 5 ans . A partir du 1er janvier 2010. Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 04.05.2009. Introduction salaire barémique pour spécialisés + après 5 ans. A partir du 1er juillet 2009. <i>Erratum:</i> adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 04.05.2009. Introduction salaire barémique pour qualifiés + après 5 ans. A partir du 1er avril 2009. <i>Erratum:</i> adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 04.05.2009. Adaptation à partir du 01.04.2009, pas à partir du 01.01.2009, comme mentionné précédemment. A partir du 1er janvier 2009.	
115.00	Industrie verrière Egalement indexation des primes d'équipes. A partir du 1er août 2008.	
115.03	Miroiterie/vitraux d'art Egalement indexation des primes d'équipes. A partir du 1er août 2008.	
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre Egalement indexation des primes d'équipes. A partir du 1er août 2008.	
118.03	Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale Egalement indexation prime du weekend. Indexation négative. A partir du 1er janvier 2010. Egalement indexation prime du weekend. A partir du 1er janvier 2009.	Prime du weekend précéd. x 0,9958 Prime du weekend précéd. x 1,0468
118.11	Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille Tueries de volaille: également indexation de la prime d'assiduité. Le montant de la prime reste inchangé. A partir du 1er janvier 2010. Tueries de volaille: également indexation de la prime d'assiduité. A partir du 1er janvier 2009.	Prime d'assiduité précéd. x 0,9958 Prime d'assiduité précéd. x 1,0468
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 5 avril 2010. <i>Erratum:</i> Cette indexation du 5 avril 2010 est reportée de 8 mois. (cf. lundi 06.12.2010).	Sal. précéd. + 0,0372 EUR (P)
143.00	Pêche maritime A partir du 1er avril 2010.	Sal. précéd. x 1,001796 (A)
203.00	Carrières de petit granit Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 EUR par enfant à charge. A partir du 6 décembre 2009. Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. A partir du 1er novembre 2009. Abrogation barèmes des jeunes. Octroi d'une prime de rattrapage, non-récurrente, sous forme d'éco-chèques de 110 EUR pour 2009. A partir du 1er janvier 2009.	
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé Centres de santé mentale agréés par la Communauté flamande: adaptation de la classification de fonctions et les salaires barémiques suite à la CCT 1er mars 2010. A partir du 1er janvier 2009.	(S)

332.00 Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé

Institutions et services agréés et/ou subventionnés en Communauté

germanophone:

- adaptation salaires barémiques suite à la CCT 24.03.2010. A partir du 1er janvier 2009.
- adaptation salaires barémiques suite à la CCT 24.03.2010. A partir du 1er janvier 2008.

Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau' : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois d'avril 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	113,33	130,25
Indice de santé	112,34	127,81
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	111,93	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 mai:

1) En général

Paieement de la 1^{ière} provision ONSS du 2^{ième} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ième} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 mai:

Paieement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'avril 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} mai 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com